

**DECISION DU MAIRE n°2026-01**

**M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre  
à l'intérieur de la même section**

**Le Maire de la Commune de SAINT FRANCOIS DE SALES,**

**Vu** l'article L.5217-10-6 du Code général des Collectivités Territoriales

**Vu** les délibérations du conseil municipal du 23/04/2026 et du 05/06/2026 approuvant le budget primitif et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

**Vu** les dépenses engagées en 2025 pour la fourniture de barbecues pour les zones de bivouac, et la souscription d'une action au sein de la SAEM Pompes Funèbres de Chambéry et des Communes Associées, pour lesquelles les crédits n'étaient pas inscrits au budget 2026.

**Décide**

**Article 1 :** d'autoriser les virements de crédits suivants :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

| Chapitre | Article | Fonction                | Montant      |
|----------|---------|-------------------------|--------------|
| 21       | 2152    | Installations de voirie | - 1 000.00 € |
|          | 2152    | Installations de voirie | - 243.70 €   |
| 23       | 231-135 | Zones de bivouac        | + 243.70 €   |
| 26       | 261     | Titres de participation | + 1000.00 €  |

**Article 2 :** Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision. Cette décision sera transmise au représentant de l'État pour être exécutoire et notifiée au comptable.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérécours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

**Article 4 :** Une ampliation de la présente décision sera transmise au préfet de la Savoie ainsi qu'au trésorier et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Saint-François-de-Sales,

Le 22 juin 2026

Le Maire

Thierry BEBERT

